



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

REUNION CDA DU 11 AVRIL 2022

PV N° 11

Présents : M. Mohammed ZIANI BEY, M. Jimmy DESSIMOULIE, M. Patrick DOS SANTOS, M. Axel DUPAYS, M. Joël PAUGNAT, M. Bernard TROUBAT

Excusés : M. Claude BOUSSELY, M. Olivier DUCLOSSON, M. Lakdar EL BEDOUI, M. Mathieu GANDOIS, M. Seyfoullah GOCGUN, M. Benjamin HENNION, M. Gérard HILAIRE, M. Kamal OUHALI, M. Olivier PETIT

En application des articles 188 et 190 des règlements de la FFF et de l'article 30 des règlements généraux de la LFNA, les décisions prises lors de cette réunion peuvent être frappées d'appel devant la commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par lettre recommandée ou télécopie, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club).

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision prise pour les litiges concernant les rencontres de coupe et pour les 4 dernières journées de championnat régionaux.

Formations :

Dans le cadre de la formation continue des arbitres au titre de la saison 2021-2022, plusieurs séances ont été organisées en présentiel lors du dernier trimestre 2021 ; une trentaine de présents lors de chaque séance.

En raison des contraintes professionnelles du formateur attitré, des questionnaires Evalbox ont été envoyés à l'ensemble des arbitres district lors de la deuxième partie de saison.

Une formation pratique (sur terrain) est organisée samedi 23 avril sur l'Annexe 3 du Parc des Sports de Beaublanc.

Cette formation sera constituée d'une part d'ateliers pour les centraux et d'autre part d'ateliers pour les assistants. Cette matinée se terminera par une opposition entre arbitres.

Par ailleurs, il convient de programmer les examens de fin de saison (tests théorique et pratique) à destination des arbitres D1 et D2.

Il est signalé que toute absence non justifiée entraînera une rétrogradation immédiate du candidat.



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

La liste des candidats inscrits à l'examen régional sous réserve de la validation du Comité Directeur :

- DESSIMOULIE Jimmy (R3)
- BENAID AMIN Mohammed (R3)
- GASSANT Johnson (R3)
- RIBETTE Antoine (R3)
- DESCHAMP Joris (AAR2)
- GALICHET Thibaut (AAR2)
- CLAVAUD Hugo (JAR)

Pour la section Raoul Dautry :

- TRICARD Jean Donatien
- TEYTAUD Tom
- MARTIN Matteo

Désignations :

Dans le cadre du challenge U13 Pitch Départemental organisé samedi 16 avril au Stade Pierre Lacore (Feytiat), 12 arbitres sont positionnés afin d'assurer le bon fonctionnement de cet événement.

Les désignations pour les finales de Coupe jeunes et séniors ont été actées. Sous réserve de modifications, celles-ci seront communiquées ultérieurement aux intéressés.

Il est envisagé la présence d'un délégué (à titre bénévole) lors des finales jeunes. Les membres de la Commission Départementale de l'Arbitrage se portent volontaires.

Par ailleurs, il a été demandé aux désignateurs de faire remonter leurs besoins, en arbitres, par catégorie. A ce titre, les arbitres seront classés en fonction de leurs résultats aux tests.

A compter de la saison prochaine, il a été convenu de désigner, en priorité, des arbitres D1 en AA sur les compétitions régionales.

Enfin, le barème d'observation et de notation sera retravaillé et plus structuré.

Renouvellement licence d'arbitre saison 2022/2023 :

Le dossier médical d'arbitre au titre de la saison 2022/2023 a été publié sur le site du District et transmis par voie électronique à chaque arbitre en activité.

Il convient de lire **attentivement la notice** qui définit les éléments nécessaires à la constitution du dossier, en fonction de l'âge des arbitres.



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

Remboursement des frais d'arbitrage :

Match ANF87 – AS Nexon / Challenge des réserves du 13/02/2022

Arbitre : M. Walid DEMNATI

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 85.80€, soient débités du club de l'**ANF 87** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match CS Feytiat – Limoges Beaubreuil / Coupe U19 du 19/03/2022

Arbitre : M. Hugo CLAVEAU

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Prend acte de la feuille de frais erronée
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais sont réglés par moitié par les deux clubs en présence.

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 24.50€, soient débités du club de **Limoges Beaubreuil** pour en créditer l'arbitre.
- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 4.50€, soient débités du club du **CS Feytiat** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match SA Le Palais sur Vienne – Couzeix Chaptelat / U15 Départemental 1 du 26/03/2022

Arbitre : M. Simon MARIAUD

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club du **Palais sur Vienne** pour en créditer l'arbitre.



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club de **Couzeix Chaptelat** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match Limoges Kurdes – JA Isle / Coupe Haute-Vienne du 17/04/2022

Arbitre : M. Alphonse BAYALA

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 52.00€, soient débités du club de **Limoges Kurdes** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match US Feuillardiers – AS Ambazac / Challenge Marcel Pailler du 12/02/2022

Arbitre : M. Guillaume ESCARIEUX

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 74.70€, soient débités du club de **Feuillardiers** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Match Saint Just le Martel – La Jonchère Saint Maurice / Coupe Haute-Vienne du 13/02/2022

Arbitre : M. Guillaume ESCARIEUX

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 52.00€, soient débités du club de **Saint Just le Martel** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

Plateau Féminines Saint Priest Sous Aix / Féminines à 8 du 12/03/2022

Arbitre : M. Stéphane RICHARD

- Prend acte du courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 49.80€, soient débités du District pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

Le Président

M. Mohammed ZIANY BEY

Le secrétaire de séance

M. Jimmy DESSIMOULIE

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI